De plus, Eusèbe de Césarée rapporte dans le liv. 9 de la Préparation évangélique un fragment d'Artapanus, dans lequel on lit que plusieurs assuraient que le géant qui bâtit la tour de Babel vivait encoré du temps d'Abraliam. Comme done ce géant a été Nemrod, il faut nécessairement retrancher de la chronologie les années des rois chaldéens et arabes qu'on lui donne pour successeurs dans Babylone avant la naissance d'Abraham, et ne reconnaître aucun autre Nemrod que Bélus, sous lequel tous les anciens conviennent que ce saint patriarche vint au monde.

Le même Eusèbe ajoute immédiatement après un fragment de l'histoire des Juifs, écrite par un autre auteur très-ancien nommé Melon, qui semble entièrement décider cette difficulté, et appuyer fortement la chronologie du texte hébreu et de notre Vulgate, parce qu'on y remarque clairement que les livres des Juifs. que cet historien avait consultés et suivis fidèlement, étaient alors conformes dans l'ordre des années à ceux que nous avons aujourd'hui. On y lit qu'Abraham vivait dans le quatrième siècle après le déluge μετά δε τρεῖς γενεὰς Αβραάμ γενέσθαι. Cela étant, je ne vois plus comment notre auteur pourra encore se vanter d'avoir toute l'antiquité pour lui, et que les anciens Hébreux n'ent jamais eu d'autre chronologie que celle qu'il a tirée de la version des Septante. Et il me sentble qu'il n'en faut point davantage pour lui prouver que les successeurs chaldéens et arabes qu'il donne à Nemrod doivent être considérés comme fabuleux et

Néanmoins, pour le satisfaire sur cette matière, je le prie de remarquer que si les sépulcres qu'Alexardre-le-Grand rencontrá dans le pays de Babylone, le long du cana de Pallacope, n'étaient ceux de Nabonásar et des autres ancètres de Nabuchodonosor, nous ne sommes pas obligés de croire pour cela que ce fussent ceux des rois qu'il dit avoir régné avant Bélus : d'autant plus qu'Arrien, de qui il a tiré cette histoire, nous donne sujet de croire que c'étaient ceux de quelqués-uns des premiers rois assyriens, qui avaient régné longtemps devant Nabonassar, et qui avaient régné longtemps devant Nabonassar, et qui avaient régné longtemps devant Nabonassar, et qui avaient choisi ce lieu pour leur sépulture et celle de leurs fainilles. Ferunt, dit Arrien (2), circa illas lacus et paludés esse complura regum Assyrierum sepulcra, pas Baulikus fai Naview vols répous

(1) Lib. 4 Ant., cap. 4 et 5.

Diodore de Sicile , qu'il propose ensuite , ne lui est point plus avantageux; car, lorsque cet historien rapporte (lib. 2) que Ninus appela à son secours Ariens, roi des Arabes , pour subjuguer la nation qui habitait dans la Chaldée, avant même que Babylone fût hâtie. il se trompe en plusieurs manières. Premièrement, parce qu'il suppose que Babylone ne fut bâtie que par Sémiranis, femme de Ninus, quoique l'Écriture nous assure, et notre auteur après elle, qu'elle fut édifiée par Neurod. Secondement, quelle apparence que Ninus ait demandé le secours des Arabes pour chasser les Arabes du pays de Babylone? Troisièmement, comment Ninus aurait-il fait la guerre au roi arabe qui régnait dans Babylone, ayant succédé aux États de Bélus son père, qu'on dit y avoir régné le premier après le dernier roi arabe, nommé Nabonnadus? D'ailleurs, on n'a qu'à lire les ouvrages de Diodore de Sicile pour voir qu'il n'a jamais eu une entière connaissance de ce qui regardait les Assyriens et les Babyloniens ; comme quand il dit dans le même livre que Ninive était située sur l'Euphrate, quoiqu'il soit trèsconstant qu'elle fût bâtie sur le Tigre. Je ne ferais néanmoins aucune difficulté de croire que les peuples de la Chaldée, qui étaient des descendants de Sem, ennuvés de la tyrannie de Nemrod, autrement Bélus, petit-fils de Cham, s'étant voulu soulever après sa mort, Ninus son fils aura fait venir à son secours les Arabes, qui étaient aussi de la race de Cham, pour se maintenir dans le royaume que son père lui avait

Enfin, quand bien même notre réparateur de l'antiquité aurait des raisons incontestables pour prouver que ces nations étrangères sont aussi anciennes qu'il le sontient. l'on ne serait pas obligé pour cela de reconnaître aucune corruption dans les années du texte hébreu et de notre Vulgate. Il seralt encore facile, dans cette occasion qui ne se présentera jamais, de défendre l'intégrité et l'autorité de l'un et de l'autre. L'on répondrait alors qu'on ne peut régler une chronologie exacte et assurée sur l'Écriture sainte, et qu'il se peut faire que Moise aura jugé à propos de ne faire mention que de dix principaux patriarches qui ont précédé le déluge, et de dix antres qui l'ont suivi jusqu'à Abraham, en omettant les autres pour des raisons qui nous sont inconnues; comme saint Matthieu a fait depuis dans la généalogie de Notre-Seigneur, l'auteur du livre de Ruth (c. 4), et celui du premier livre des Paralipomènes (c. 2 et 4) dans celles de David et des grands-prêtres : puisqu'il n'y a point d'apparence que six générations depuis Naasson, qui commandait à la tribu de Juda à la sortie d'Égypte, jusqu'à Salomon, et huit autres depuis Éléazar, fils d'Aaron, jusqu'à Sadoch, aient pu remplir l'espace de plus de cinq cents ans qui se sont écoulés jusqu'à la fondation du temple de Salomon, d'autant plus que l'on en compte dixhuit depuis Coré, qui se souleva dans le déscrt contre Moise, jusqu'à Héman, qui servait de chantre au tabernacle, du vivant de David. Josèphe (1) même

(4) Antiq. Indaic. lib. 8, cap. 4; et lib. 20, cap. ult.

4375 CHAP. VIII. L'ÉCLISE ROMAINE A-T-ELLE REJETÉ LA CHRONOL. DE L'HÉBR., ETC. 4574 nomme plusieurs des aieuls de Sadoch, dont il n'est prologe romain que Jésus-Christ est né l'an du monde faitaucune mention dans l'Écriture, et il assure que ceux

fait aucune mention dans l'Écriture, et il assure que ceux qui se succédérent à la charge de souverain sacrificateur depuis Aaron jusqu'au temps de Salomon furent au nombre de treize.

Ce sentiment est appuyé par un grand nombre de chronologistes et d'interprètes (1), qui, voulant soutenir qu'il y a eu un patriarche nommé Cainan parmi les descendants de Noé, avouent néanmoins que Moise l'a omis, et que les Septante l'ont ajouté dans leur version, ou par quelque inspiration secrète du Saint-Esprit, ou parce qu'ils avaient appris par quelque tradition qu'on devait le mettre au rang des autres, quoiqu'il n'en fût fait aucune mention dans l'hébreu. Il n'en fallut point davantage pour achever de convaincre le préadamite, qui ne pouvait croire que l'antiquité de ces monarchies fût entièrement fabuleuse, et qui, d'un autre côté, ayant eu la connaissance de la longue chronologie des Grecs, n'avait toutefois pas laissé de tomber dans l'erreur; parce que la version de l'Écriture sur laquelle elle est réglée lui était suspecte et de nulle autorité dans ce qui regarde l'ordre des années.

## CHAPITRE VIII.

Que l'Église romaine n'a point rejeté la chronologie du texte hébreu et de la Vulgate. Examen de quelques endroits de la chronologie de l'Antiquité des Temps.

Le réparateur de l'antiquité s'étant vanté dans sa préface, et par tout son livre, de soutenir le véritable sentiment de toutes les églises, et particulièrement de celle de Rome, j'ai jugé à propos de remettre l'examen de cette objection à un chapitre particulier, pour y faire voir un peu au long que l'Église n'a jamais reconnu la chronologie des Septante pour certaine et assurée, et que quoique ces sortes de matières ne méritent point qu'elle se rabaisse pour les considérer avec attention, elle n'a point laissé pour cela de faire parattre qu'elle reconnaissait et approuvait celle du texte hébreu et de notre Vulgate, comme je vais le faire voir en répondant aux difficultés proposées par

Il nous objecte premièrement l'autorité du Martyrologe romain, qui suit la chronologie qu'Eusebe de Césarée a tirée de la version des Septante, lorsqu'il fait
mention, au 25 de décembre, du temps auquel JésusChrist a paru dans le monde; et même il soutient
qu'elle a reçu cette supputation comme par tradition; il cite pour cela le témoignage d'Anastase-le-Sinaïte,
patriarche d'Antioche, rapporté par Baronius dans ses
Notes sur le Martyrologe romain, et dans l'apparat de
ses Annales, qui contient ces paroles : Altier computant Hebreit, altier Romane Ecclesie traditio; et il
ajoute un canon qu'il atribue au sixième concile général, qui met la naissance de Jésus-Christ l'an du
mionde 5508.

Quoique nous trouvions aujourd'hui dans le marty-

(1) Melchior Cano, de Locis theolog., lib. 2, cap. 13; Malvenda de Anti-Christo, lib. 2, cap. 10; Tirinus et alii.

5199, et l'an 2967 depuis le déluge, selon la supputation qu'Eusèbe a tirée de la version des Septante, l'on peut dire que l'Église n'a fait que conserver l'ancienne façon de compter les années du monde, dont les Pères se servaient autrefois, sans aucunement déroger aux supputations qu'on tire du texte hébreu et de la version Vulgate, qu'elle reconnaît pour authentique dans ce qui regarde la chronologie comme dans le reste; car si elle permet qu'on lise la veille de Noël, dans le Martyrologe, le dénombrement des années de la version des Septante, elle fait lire aussi dans ses lecons (1) de matines, le vendredi et le samedi de la Septuagésime, et le samedi de la Sexagésime, les années des premiers patriarches qui ont suivi et précédé le déluge, comme elles sont dans notre Vulgate et dans le texte hébreu. De sorte même qu'on peut dire qu'elle ne retient la supputation des Septante que par hasard et par manière de récit, le rapportant tel qu'il se trouvait dans le Martyrologe d'Usuard, qu'elle a substitué à la place d'un autre beaucoup plus court, dont elle se servait auparavant, et qu'Héribert Rosweide fit imprimer à Paris en 1615, dans lequel on ne voit aucun dénombrement d'années au 25 de décembre, mais seulement ces paroles : Nativitas Domini secundum carnem. Ainsi je m'étonne que notre auteur ait avancé si librement, dans le chapitre premier, que la chronologie d'Eusèbe eut, par la traduction qu'en fit saint Jérôme, une si grande approbation, que l'église romaine suivit alors dans son Martyrologe, et suit encore la supputation de cet évêque de Césarée.

Il devait aussi examiner l'endroit d'Annstase-le-Sinaite (2) qu'il allègue, et il aurait vu que ce saint patriarche d'Antioche ne fait mention d'aucene supputation chronologique, mais qu'il rapporte seulment les différentes coutumes des Chrétiens et des Juifs, en ce que les prenières so servent d'années solaires, et les autres d'années lunaires, qui necontienque trois cent cinquante-quatre jours. Voici ses paroles fidèlement rapportées : Secundo autem setendam qu'od altier computant Hebrai annum, altier Romana Ecclesia traditic; man illi trecentorum quinquaginta quatare sollum dirum annum nument.

Notre réparateur de l'antiquité s'est encore trompé en nois proposant l'autorité du sixième concile général tenu à Constantinople, qu'il dit avoir canonisé l'antiquité des temps réglée sur la version des Septante, foraqu'il en a marqué ses actes, et qu'il a compté depuis la création du monde jusqu'à Jésus-Christ cinq mille cinq cent huit ans, comme font encore les Grees et aujourd hui. Un peu plus d'attention l'aurait averti de ne point confondre le sixième concile général tenu contre les Monothélites avec le Synode qu'on nomme consummément Quinisexta Synodus in Trullo (can. 5), dans lequel les évêques Grees assemblés par la seule autorité de l'empereur dustinien-le-Jeune, et sans la partici-

(1) Breviar. Rom. (2) Lib. 7, parte primă 1575

pation du pape Sergius I qui était alors assis sur la ] autres; si elle avait jugé qu'elle sut nécessaire pour chaire de S. Pierre, selon l'opinion la plus commune et la plus probable, commencerent à se déchaîner, et firent un grand nombre de canons injurienx à l'église latine. Il lui était très-aisé d'éviter cette faute, il n'avait qu'à se souvenir que le sixième concile général ne fit aucun canon pour la police et la réformation de l'Église, et qu'on se contenta d'y condamuer l'hérésie de Monothélites. Ce furent les Grecs qui lui attribuèrent ceux qu'ils firent dix ans après dans ce conciliabule, qu'ils nommèrent aussi synodus quinisexta, nestixto, parce que, disaient-ils, il suppléait à ce que le cinquième concile (où on traita seulement de l'affaire des trois chapitres) et le sixième avaient omis. Ainsi cette prétendue canonisation de la chronologie des Septante ne nous engage aucunement à la recevoir comme certaine et infaillible ; et l'on ne peut regarder cette déclaration que comme le sentiment particulier des Grees, qui se sont fait un honneur de suivre aveuglément partout la version des Septante, parce qu'elle avait été faite dans leur langue. Mais tant s'en faut que la supputation qu'on tire de la version des Septante ait été reçue et approuvée de l'église romaine, et qu'elle l'ait préférée à celle qu'on tire du texte hébreu et de notre Vulgate ; que la célèbre congrégation de l'Indice a, pour ainsi dire, censuré en quelque sorte le troisième livre de S. Julien de Tolède contre les Juifs, dans l'endroit où il tache de prouver qu'il faut s'arrêter au calcul des Septante en rejetant celui du texte hébreu. On y voit ces paroles à la marge, vers le milieu du livre : Expunge glossam marginalem: Codices 70 Interpretum He-BREIS PREFERENDI, et scribe : CAUTE LEGE. Nam certum est Ecclesiam catholicam in Editione Vulgatà approbare annorum rationem quæ est in codicibus Hebræis Gen. 5 et 11, cum Vulgata egregiè Hebraico fonti consential in enumeratione et supputatione temporum. Les notes qu'Antoine-le-Conte, docteur et professeur en l'Université de Bourges, qui vivait le siècle passé vers l'année 1576, a faites sur la chronologie de S. Nicéphore, patriarche de Constantinople, ont eu le même sort, parce qu'il prenait trop à cœur de défendre la chronologie de la version des Septante, et qu'il semblait condamner celle du texte bébreu et de la Vulgate (1). Contius (2), dit l'Indice, dim nimio studio 70 Interpretum translationis chronologiam tuetur, non videt se incantè Hebraici fontis et Vulgata editionis chronologiam labefacture, etc.

Ce sont là les véritables sentiments de l'église romaine, qui, comme l'on voit, sont bien éloignés de ceux que notre réparateur de l'antiquité lui attribue. En effet, si elle avait appris des apôtres que la chronologie des Septante dût être préférée à toutes les

convaincre les Juifs de la venue du Messie, et si cile approuvait et reconnaissait pour véritable le sentiment des Pères qui ont compté plus de cinq mille ans depuis la création du monde jusqu'à la naissance du Fils de Dieu, aurait-elle prononcé ces censures contre ceux qui les imitent, et qui suivent et défendent ce qu'ils ont enseigné sur ce sujet? N'aurait-elle point changé dans notre version Vulgate, qu'elle propose aujourd'hui aux Chrétiens, comme la règle de leur foi et de leurs mœurs, l'ordre des années que nous y trouvons si conforme à l'hébreu, pour y introduire celui qu'on voit dans la version des Septante, puisque sa condescendance et son amour pour la paix et l'union des fidèles l'ont engagée à y faire des changements de bien moindre conséquence, et d'y ajouter plusieurs choses tirées de l'ancienne Italique, depuis qu'elle est sortie des mains de S. Jérôme? Et même ce saint interprète et S. Augustin après lui auraient-ils défendu avec tant de force les années du texte hébreu, s'ils avaient reconnu tous ces avantages dans celles de la version des Septante? ils savaient quels étaient les sentiments des églises de leur temps. qu'on y suivait communément la chronologie des Septante; on a même fait cette objection à S. Augustin; et cependant ils se sont fortement opposés à cette contume, parce qu'ils ont reconnu qu'elle ne venait que d'une trop grande attache à cette ancienne version qui faisait qu'on se portait avenglément à la soutenir, dans les fautes mêmes des copistes.

Mais après tout, s'il est constant que le Martyrologe romain nous propose le veritable sentiment de l'Église romaine dans la chronologie, et si l'on a tort de s'en éloigner, pourquoi notre réparateur de l'antiquité ne le suit-il donc pas? Et pourquoi nous donnet-il une supputation depuis la création du monde jusqu'à Notre-Seigneur, qui excède de près de sept cents ans celle du Martyrologe romain ? Quelle raison a-t-il d'invectiver si souvent contre Eusèbe de Césarée, qui en est l'auteur, et de le reprendre d'avoir osé resserrer l'antiquité des temps, et d'avoir retranché environ trois siècles pour faire Moïse contemporain de Cécrops, contre l'autorité expresse de tous les anciens qui Cont mis au temps d'Inachus premier roi d'Argos; d'être tombé dans l'erreur en omettant Cainan du nombre des descendants de Noe ? s'il a tant de respect pour les sentiments de l'église romaine, il devait nous donner l'exemple le premier en les suivant. Mais enfin, quand il blame de la sorte la conduite d'Eusèbe, ne voit-il point qu'il accuse en même-temps la conduite de l'église romaine, qu'il assure avoir embrassée, et suivre encore aujourd'hui la supputation de cet évêque de Césarée, et qu'ainsi il tombe dans la même faute qu'il reproche aux Chronologistes qui s'attachent au texte Hébreu et à la Vulgate? du moins si le calcul d'Eusèbe et du Martyrologe .romain ne lui plaisait point à cause qu'il est trop resserré, il devait s'en tenir à celui que Jules-l'Africain avait aussi tiré de la version des Septante, et ne point y ajouter près

de quatre cents ans, puisqu'il avoue qu'il est le plus ¶ été longues, comme l'auteur voudrait le conclure. ancien, et qu'il a été suivi de toutes les églises d'Orient et des plus considérables d'entre les Pères. Quelle raison a-t-il de blamer ceux qui suivent le texte hébreu et la Vulgate, et de les traiter comme des sectateurs de nouveautés puisqu'il ne fait point difficulté de s'éloigner de ce qu'il soutient avoir été une espèce de tradition autorisée de tous les anciens chrétiens, Juifs et profanes, sans aucun autre fondement que ses propres conjectures : au lieu que nos nouveaux chronologistes ne s'appuient que sur une version que l'Église a déclarée authentique, et commandé à tous les fidèles de recevoir avec respect ?

Je crois que tout ce que j'ai dit jusqu'ici dans les deux parties de ce petit ouvrage, pour la défense du texte hébreu et de notre version Vulgate, sera suffisant pour convaincre entièrement les esprits qui ne cherchent que la vérité. Je finirais ici si l'auteur de l'Antiquité des Temps ne me donnait sujet d'ajouter quelques réflexions sur deux ou trois endroits de son livre. Il ne s'agit plus de maintenir l'intégrité des Écritures Saintes, mais seulement de faire voir que les preuves sur lesquelles il y établit son sentiment ne sont point sans réplique, comme il se l'imagine.

Je m'arrêterai premièrement à examiner l'étendue qu'il donne au temps qui s'est écoulé depuis la sortie des Israélites de l'Égypte jusqu'à la fondation du temple de Salomon. Il dit que tout cet espace a duré 873 ans, parce qu'il prétend qu'il y a eu plusieurs anarchies ou interrègnes depuis la mort de Josué jusqu'à Samuel, qui ont été fort longues. Je conviendrai toujours avec lui, qu'il y a eu des aparchies pendant le temps des juges; mais je ne crois point qu'il puisse jamais prouver, par quelque raison solide et efficace, qu'elles aient duré tout le temps qu'il leur donne dans sa Chronologie; et il me semble, au contraire, que tout ce qu'il en dit est sans fondement, et ne peut être accordé avec l'Écriture Sainte.

Premièrement, la raison sur laquelle il appuie sa conjecture, et qui le porte à étendre ses anarchies comme il fait, semble tomber d'elle-même. Voici comme il parle dans le chap. 8, pag. 71 : c ll v en a e en avant les servitudes, dont Dieu ne les affligeait que pour châtier le crime d'impiété et d'idolâtrie, auguel ils s'abandonnaient insensiblement après la e mort de chaque juge. Car, de s'imaginer qu'inconti-« nent après, ou dès la même année, le peuple d'Israël retombât dans la captivité, c'est ce qui n'est nul-· lement croyable. L'Écriture dit que, sous ces juges, c ils étaient en repos, et que Dieu faisait éclater sur e eux sa miséricorde, parce qu'ils étaient revenus à t lui. Après leur mort ils retournaient aux supersti- le principal fondement. ctions des Chananéens, et faisaient pis que leurs pères. Postquam autem mortuus esset judex, revertebantur, et multò faciebant pejora quam fecerant patres, eorum sequentes deos alienos, et servientes eis. et adorantes illos.

Tout cela prouve, à la vérité, qu'il y a eu des anarchies du temps des juges, mais non pas qu'elles ont Rois. Mais il ne s'ensuit pas de là ce que notre savant

En effet, je trouve dans le même chapitre du ivre des Juges, que ce peuple ingrat et inclin à l'idolàtrie, ne tardait guère après la mort de ces saints personnages de s'y laisser aller, et même qu'ils commençaient à y retomber de leur vivant. Suscitavitaue Dominus judices, dit l'Écriture, qui liberarent cos de vastantium manibus; sed nec eos audire voluerunt. fornicantes cum diis alienis, et adorantes eos. Caro (et non pas insensiblement, comme dit l'auteur) deserverunt viam per quam ingressi sunt patres eorum....; non dimiserunt adinventiones suas, et viam durissimam, per quam ambulare consueverunt. On voit par ces paroles, que la coutume invétérée de mal faire, les entraînait dès aussitôt qu'ils n'avaient plus personne qui veillât sur leur conduite, et même que la présence et les instructions salutaires de leurs juges n'étaient pas capables de les arrêter.

Cela parut immédiatement après la mort de Gédéon (Jud. 9), lorsque les Sichémites tirèrent une grande somme d'argent du temple de leur idole Baal-Berith, et lorsqu'ils voulurent élever Abimétech à la royauté; et il semble, par cette histoire, que ce temple subsistait du vivant de Gédéon, et même qu'il était ouvert et entretenu avant la mort de ce grand homme. Si les Hébreux étaient si prompts à offenser Dieu, il ne différait pas longtemps à leur en faire sentir la peine. Les exemples fréquents des punitions dont il châtiait leurs crimes sont une preuve manifeste qu'il ne tardait pas des vingt, trente, quarante et cinquante ans à les châtier.

Cette longue durée des anarchies me paraît encore contraire à l'Écriture. Nous lisons dans le chapitre 44 du livre des Juges, que Jephté étant prêt à faire la guerre au roi des Ammonites, qui contestait aux Israélites plusieurs terres au-delà du Jourdain, lui fit représenter par ses ambassadeurs que ces terres ne lui appartenaient pas, et qu'il ne pouvait avoir aucunes prétentions sur elles, parce qu'elles n'avaient jamais appartenu aux Ammonites; mais que Moise les avait conquises sur Séhon, roi des Amorrhéens, et que les Hébreux en avaient jusqu'alors joui paisiblement pendant trois cents ans, per trecentos annos. Josèphe dit la même chose au livre 5 de ses Antiquités, chap. 9 : μετά τριακοσία έτη; et cependant l'auteur compte plus de cinq cents ans depuis la mort de Moise jusqu'au gouvernement de Jephté, par la durée qu'il a donnée à ses anarchies. Si cet espace de temps avait été si grand, ce Juge s'en serait sans doute servi pour établir son droit par une possession si ancienne et si paisible, qu'elle semble en avoir été

Il faut cependant avouer ingénument que le temps qui s'est écoulé depuis la sortie d'Égypte jusqu'à la fondation du temple de Salomon, a été plus long que nos chronologistes modernes ne l'ont cru, qui ne comp tent que quatre cent quatre-vingts ans, comme il est marqué au sixième chapitre du troisième livre des

<sup>(1)</sup> Malvenda, de Anti-Christo, lib. 2, cap. 8; Genebrard., lib. 2 Chronol.; la Bibliothèque des auteurs français par le sieur de la Croix du Maine, imprimée à Paris l'an 1584.

<sup>(2)</sup> Le R. P. Dom Martiany semble s'être mépris en prenant le P. le Cointe pour Antoine-le-Conte, que l'Indice nomme Contins.

évêque de Canarie, et plusieurs autres ont soutenu 1 que cet endroit du troisième livre des Rois soit corromou (1). Eusèbe de Césarée nous assure dans sa Chronologie avoir appris des Juifs de son temps, que ces quatre cent quatre-vingts ans ne marquaient que les années qu'ils avaient été gouvernés par des chefs, sans v comprendre celles qu'ils avaient passées dans la servitude : Morne the two de Ispan) xpetar yporoxputias doctuou utone, xat un loveCoutone tois the ton allowilan

Tout ce que je viens de dire est plus que suffisant pour accorder cet endroit du troisième livre des Rois avec ce qui est rapporté dans le texte grec des Actes, chanitre 15, one saint Paul, parlant dans la synagogue d'Antioche de Pisidie, dit que Dieu ayant distribué aux tribus d'Israël la terre de Chanaan, il leur donna des juges pendant quatre cent cinquante ans OR environ and need there he kneet terractiones and πεντέχοντα έδοχε χριτάς έως Σαμουή) του προφήτου. Suppose que ce passage soit entier et sans faute, et qu'on doive le préférer à ce que porte la Vulgate, que le temps des Juges commença environ quatre cent cinquante ans après la vocation d'Abraham; et destruens gentes septem in terrà Chanaan, sorte distribuit eis terram eorum quasi post quadringentos et quinquaginta annos, et post hæc dedit judices usque ad Samuel prophetam. Cela, dis-ie, est plus que suffisant pour accorder ces deux passages de l'Écriture ensemble, sans qu'il soit necessaire d'étendre le temps qui s'est passé depuis la sortie d'Égypte jusqu'à la quatrième année du rèque de Salomon , dans laquelle il jeta les fondements du temple, jusqu'au nombre de 873 ans, comme a fait notre chronologiste, ni de soutenir, avec notre cardinal Cajetain, qu'il faut lire dans cet endroit des Actes τριακόσισις πεντήποντα έτησι, trois cent cinquante ans, au lieu de reronzonous mayrezayra. quatre cent cinquante ans. On peut donc dire avec Eusèbe, que l'écrivain sacré qui a composé le troisième livre des Rois, n'a fait mention au chapitre 6. que des années que les Juifs n'ont point été soumis aux étrangers depuis leur délivrance de l'Égypte, et que saint Paul n'a point fait difficulté de les comprendre avec les autres. En effet, on trouve environ quatre cent cinquante ans depuis la division de la terre faite par Josué jusqu'à la fin du gouvernement de Samuel, c'est-à-dire, jusqu'au second couronne ment de Saul.

Comme néanmoins je fais profession de défendre notre version Volgate contre l'auteur de l'Antiquité des Temps, je rapporterai en peu de mots les remarques que l'ai faites sur cet endroit des Actes des Apôtres, pour confirmer ce que nous lisons dans cette version

Le célèbre Walton, faisant le recueil des diverses leçons qui se trouvent dans les différents exemplaires. et manuscrits grees du Nouveau-Testament, en cite plusieurs, dans lesquels on lit ici, comme dans notre

(1) Melch. Cano, de Locis Theol., lib. 41.

Vulgate, que « Dieu donna des juges à son pennle environ quatre cent cinquante ans après la vecation de leurs pères. > Sorte distribuit eis terram corum. quasi post quadringentos et quinquaginta annos : et post hac dedit judices usque ad Samuel prophetam. De sorte. que l'antiquité de cette traduction latine, jointe aux autorités de ces anciens exemplaires, semble décider en sa faveur, et ne permet point qu'on s'en éloigne en cette occasion avec tant de liberté.

Après cette digression, il ne sera point inutile de faire voir encore le peu d'apparence qu'il y a que les anciens de Juda aient gouverné le peuple d'Israël pendant l'espace de cinquante ans après la mort de Josué, et qu'il y ait eu après ce temps une aparchie de trente-cing ans. Car premièrement l'hébren porte seulement que ces anciens survécurent à Josué (Jos. ult. et Jud. 2), sans nous donner à connaître que cette survivance ait duré si longtemps ; qui prolongaverunt dies suos post Josue. Secondement, si cela était, il s'ensuivrait qu'Othoniel aurait commencé à juger le neuple à l'âge de cent trente ans, qu'il serait décédé âgé de cent septante ans au moins, ce qui paraît assez peu vraisemblable, d'autant que la vie des hommes était alors beaucoup diminuée. La raison de tout ceci est que quand Othoniel assiégea et prit (Jos. 45) la ville de Cariath-Sepher (qui fut depuis nommée Dabir) dans l'espérance d'épouser Axa, fille de Cateb, il était sans donte dans un âge compétent pour conduire cette entreprise, que l'Écriture nous donne à connaître avoir été assez difficile; ainsi il devait du moins être alors agé de trente-cing ans. D'aillleurs cette expédition se fit du vivant même de Josué; de sorte que, quand bien même Josué n'aurait vécu que cinq ans après. Othoniel devait avoir environ quarante ans à la mort de ce saint homme. Joignez-v maintenant les cinquante années du gouvernement des anciens de Juda, les trentecing d'anarchie que notre anteur dit avoir suivies, et les huit autres de servitude sous Chusan-Resathaim, roi de Mésopotamie, dont l'Écriture fait mention, et vous trouverez plus de cent trente ans jusqu'au règne d'Othoniel, qui en dura quarante entiers après qu'il eut délivré les Hébreux de la servitude de ce prince. Ce qui fait en tout plus de cent soixante-dix ans.

L'on pourrait m'objecter que je me suis trompé lorsque i'ai avancé qu'Othoniel prit Dabir du vivant de Josué, d'autant que cette histoire est encore rapportée au premier chapitre du livre des Juges, après celle de la défaite d'Adonibesech, qui n'est arrivée que dennis la mort de ce grand capitaine, post mortem Josue. C'est aussi ce qui semble que notre auteur a supposé, quand il a dit que Caleb (qui donna sa fille en mariage à Othoniel après la prise de cette ville) a fait prissamment la querre aux Chananéens après la mort de Josué, et qu'il y a employé environ singt ans; de sorte qu'on ne sera point obligé de croire qu'Othoniel fût déjà âgé de quarante ans quand Josué décéda.

Il n'y a personne, à la vérité, qui ne trouve cela asses. vraisemblable, si on ne prend garde en même temps que tout ce qu'on lit dans le livre des Juges depuis la défaite d'Adonibesech jusque vers le milieu du cha- I Josèphe est véritable, que Salomon vécut nonantepitre 2, n'est qu'une récapitulation de ce qui s'est passé de plus considérable depuis la division de la terre de Chanaan jusqu'au décès de Josué, qui est encore répétée au neuvième verset du même chapitre dans les mêmes termes qu'elle est rapportée à la fin du livre qui porte son nom. Il ne faut que lire les chapitres 10. 11 et 12 du même livre de Josué pour être convaincu que ce grand homme vivait encore lorsque la ville de

de Dabir fut conquise. Je n'aurais jamais fait, si j'examinais toutes les parties de sa Chronologie, qu'il a disposées selon ses propres lumières, en s'éloignant du sentiment des autres. Comme, par exemple, qui lui a dit qu'Ahod ait gouverné les Israélites pendant quatre-vingts ans, et qu'il y eut ensuite une anarchie d'environ trente-sept ans? Je lis, à la vérité, dans l'Écriture, que la terre fut en paix quatre-vingts ans après qu'Ahod eut humilié les Moabites: Humiliatusque est Moab in die illa sub manu Israel, et quievit terra octoginta annis; mais je ne trouve point que ce règne ait duré si longtemps; et par la facon de parler de l'Écriture, il semble que il les exemplaires bébreux, au chapitre 14 du troisième l'interrègne qui s'est passé jusqu'à la servitude sous les Chananéens, qui dura vingt ans, doit être compris dans les quatre-vingts ans, et quievit terra octoginta annis. Quel fondement ponvait-il encore avoir pour placer une anarchie de cinquante ans entre le temps du gouvernement d'Abdon, onzième juge des Israélites, et leur servitude sous les Philistins, qui dura quarante ans, puisqu'il avoue lui-même qu'il n'u a que la dernière anarchie entre Héli et Samuel, qui soit marquée dans l'Écriture.

Il semble néanmoins que notre réparateur de l'antiquité est beaucoup mieux appuyé, quand il soutient que le règne de Salomon a duré quatre-vingts ans. quoique l'Écriture ne lui en donne que quarante. Il a Josèphe et Pierre Comestor de son côté, car Théodoret et Procops de Gaza, qu'il cite aussi, ne font que rapporter le sentiment de Josèphe (1), sans se déterminer en sa fayeur. Il se sert de l'argument qui fut un jour proposé à S. Jérôme par l'évêque Vital , qui ne pouvait comprendre que Salomon qui, selon les traditions des Juifs, n'avait que douze ans quand il fut élevé sur le trône, soit décédé à l'àge de cinquante deux ans, et ent laissé Roboam, son fils, agé de quaranteun ans, parce qu'il s'ensuivrait qu'il l'aurait eu dès l'âge de onze ans ; ce qui paraît très-difficile à croire. Il confirme cela sur ce que Salomon n'épousa les femmes étrangères, ni par conséquent Naama, Ammonite et mère de Roboam, que torsqu'il était déjà sur l'age, selon ces puroles de l'Écriture : Rex Salomon adamavit mulieres alienigenas multas, et averterunt mutieres cor ejus, cùmque jam senex esset, depravatum est car ejus per mulieres (2); d'où il conclut que ce que dit

quatre ans, qu'il régna seul depuis la mort de David son père, pendant quatre-vingts ans, et qu'il n'eut Roboam qu'à la cinquante-troisième année de son âge; mais il ajoute que l'Écriture n'a fait mention que des quarante ans qu'il a passés dans la piété, à peu près comme lorsqu'elle dit dans un autre endroit que Saul n'a régné que deux ans, quoiqu'il en eut été vingt sur le trône.

4581 CHAP, VIII. L'ÉGLISE ROMAINE A-T-ELLE REJETÉ LA CHRONOL. DE L'HÉBR., ETC. 4582

Ces raisons paraissent assez bonnes, mais il semble qu'elles ne sont point sans réplique. Car, premièrement, Josèphe ne s'est point senlement arrêté à ce qu'il avait appris dans les archives de sa nation, lorsqu'il a composé son histoire; il a encore suivi ses propres lumières et ses conjectures ; et comme celles que notre auteur nous propose sont assez plausibles . et qu'elles en ont attiré plusieurs dans le même sentiment, et entre autres Pierre Comestor, qu'il nous cite. elles ont pu y engager aussi e t historien juif.

Plusieurs ont cru satisfaire suffisamment à cette difficulté, en disant qu'il s'est glissé une faute dans livre des Rois, et au 12 du deuxième livre des Paralipomènes, et qu'il y faut lire que Roboam était âgé de vingt et un ou de trente et un an quand il monta sur le trône, au lieu qu'on lui en donne quarante et un. de la même manière qu'on trouve dans le chapitre 22 du même livre des Paralipomènes, qu'Ochosias, roi de Juda, avait quarante-deux ans quand il succéda à Joram son père, quoique selon ce qui est rapporté au quatrième livre des Rois, chapitre 8, et selon la vérité de l'histoire, il n'en eût que vingt-deux; car autrement il aurait été au monde devant son père, qui ne vécut que quarante ans. On peut même appuyer ceci sur ce qu'Abia, fils de Roboam, reprochant aux dix tribus leur séparation d'avec celle de Juda, de Benjamin et de Lévi, dit que Jéroboam les y avait engagées dans le temps que Roboam était encore jeune, et qu'il ne pouvait leur résister, אין היה בעם היה פער ou . comme porte la version des Septante, ant Pobodu fo ventroos. et sur ce que nous lisons, que les jeunes gens print qui lui conseillèrent de refuser au peuple la relaxation des tributs que son père leur avait imposés étaient de son âge, et avaient été élevés avec lui, et par conséquent il n'y a point d'apparence qu'il fût alors àgé de quarante et un ans.

Mais sans en venir à cette réponse, qui peut donner occasion à de nouvelles difficultés, il est bon de remarquer que les écrivains sacrés se sont souvent e ntentés de nous donner le nombre rond et principal au lieu du total, comme celui de quarante, au lieu de quarante et un, quarante-deux, etc., jusqu'à cinquante, qu'ils ne nous ont point aussi fait mention des mois et des jours qui cependant, par leur multiplication, forment des années entières ; et que les quarante ans que l'Écriture donne au règne de Salomon, n'ont commencé que lorsqu'il régna seul après la mort de David son père, c'est-à-dire, lorsqu'il était àgé de quinze ans ou environ. Cela supposé, je dis que Salomon engendra

<sup>(4)</sup> Lib. 8 Antiq, cap. 3; Petrus Comest., in Hist-schol., cap. 27, Procop. Gazens. et Theodor. in

<sup>(2)</sup> Scripturæ locus mutilatus ab auctore Antiq. restitut., pag. 94.

Roboam à l'âge de dix-sept ou de dix-huit ans, et qu'il 🌓 augmentée, dans le quatrième et cinquième âge du a vécu en tout environ soixante ans ; il n'y a rien d'incroyable en cela. Car, premièrement, Roboam étant l'aîné de ses frères, l'on doit supposer que Naama fut une des premières femmes de Salomon, qu'il avait épousée au commencement de son règne. Elie était, à la vérité, étrangère et Ammonite, mais il la prit comme il prit en même temps la fille de Pharaon, roi d'Égypte, et comme David son père avait pris la fille de Tolmai. roi de Gessur, nommée Maacha, dont il cut Absalon. Il pouvait même le faire légitimement, ou parce qu'elle était du nombre des captives qui furent amenées de la ville de Rabbath quand David l'eut conquise, et qu'ainsi la loi lui permettait de l'épouser, ou bien parce que, si nous nous en rapportons à la version des Septante, elle était la nièce d'un homme de bien, appelé Sobi, intime ami de David, qui l'avait établi roi des Ammonites, à la place de Naas son frère, selon le livre des Traditions judaïques sur les livres des Rois. attribué à S. Jérôme. Il fut même un de ceux qui vin rent au-devant de lui, lorsqu'il fuvait devant Absalon, et lui fournit les choses dont il avait besoin dans le désert, pour lui et pour tous ceux qui l'accompagnaient.

L'on remarque encore que l'Écriture ne dit pas, au chapitre 41 du troisième livre des Rois, que Salomon épousa les femmes étrangères dans sa vicillesse, mais seulement que ce fut alors qu'elles corrompirent son cœur et le firent tomber dans l'idolàtrie. La fille même de Pharaon qu'il avait prise dès sa jeunesse et avant qu'il bâtit le temple, fut une des premières qui contribuèrent à sa perte, comme il est porté expressément dans le même endroit, que l'auteur n'a point rapporté assez fidèlement.

Enfin, quelle apparence que Salomon , ayant commencé ses débauches inouïes à l'âge de plus de cinquante ans, les ait continuées l'espace de quarante ans entiers, c'est-à-dire, jusqu'à l'âge de quatre-vingt quatorze ans, et que d'ailleurs Aduram (que les Septante nomment Adoniram), qui avait exercé la charge de surintendant des finances du vivant même de David, et qui, par conséquent, était dès lors dans un âge assez avancé pour tenir un emploi de cette importance, cût vécu encore les quatre-vingts ans du règne de Salomon, dans les mêmes fonctions, pour être à la fin malheureusement lapidé sous Roboam par le peuple des dix tribus, comme il est rapporté au troisième livre des Rois, chap. 4 et 12, et au l. 2 des Paralipomènes, chap. 10. Si toutes ces raisons ne sont point assez convaincantes, il me semble qu'elles ne sont point à mépriser, et que du moins elles sont suffigantes pour affaiblir toutes celles que notre réparateur de l'antiquité a proposées pour établir son sen-

Après toutes les réflexions que je viens de faire sur sa Chronologie, je laisse maintenant à penser si l'on y peut trouver quelque assurance, puisque sans parler des quinze cents ans qu'il donne aux premiers patriarches, en s'attachant à la version des Septante, il l'a

monde, de plus de trois cents ans, sans aucune raison solide et valable, bien loin de nous en donner des démonstrations, comme les chronologistes le prétendent ordinairement.

Ainsi l'on peut dire qu'il est tombé dans la faute que Denis d'Halicarnasse (1) l'avait averti d'éviter non pas en retranchant plusieurs siècles, mais en les y ajoutant, sans autre raison que parce qu'il a voulu étendre la durée des temps : In supputatione temporum ferendum est si quis paucis annis fallatur in vetustà et multorum annorum Historià; sed totis duabus aut tribus ætatibus à vero aberrare non permittitur. Je ne m'arrêterai point ici à examiner si cette règle est juste et véritable, ni si notre auteur a eu sujet de la proposer pour condamner ceux qui, en suivant le texte hébreu et la Vulgate, ont ôté quinze siècles de l'histoire des temps; il suffit de dire qu'ils ont cu de puissantes raisons pour en user de la sorte, au lieu qu'il ne s'est appuyé que sur de très-faibles conjectures, quand il a ajouté trois siècles entiers plus que les autres chronologistes anciens ou modernes n'ont jamais compté, (2)

(1) Dionys. Halicarn., initio lib. 7 Antig. roman. (2) De toutes les chronologies que l'on a opposées celle de la Vulgate, il n'en est que deux qui conservent encore quelques partisans, celle des Chinois et celle des Egyptiens, ces deux peuples, ayant été récemment l'objet d'études approfondies, nous avons cru devoir compléter les renseignements donnés par e père Lequien, au moyen des résultats obtenus par la science moderne. Rappelons d'abord, que pour que deux chronologies puissent être opposées l'une à l'autre, il taut que leurs bases soient également certaines; car si l'une n'a que des bases hypothétiques et purement arbitraires, tandis que l'autre est appuyée sur un fondement solide, la comparaison n'est plus possible sinon pour corriger l'incertain par le certain et rectifier le calcul hypothétique, lorsque l'on peut établir en quelques points un synchronisme certain entre ce calcul et celui qui offre plus de garantie. Si nous raisonnons d'après ce principe, les chronologies chinoises et égyptiennes seront loin d'être un obstacle à l'adoption de la Chronologie vulgate. Un coup d'œil rapide sur les sources de ces deux chronologies va nous le démontrer; commençons par la Chi-

Les sources les plus anciennes pour l'histoire de ce pays sont le Chou King et autres livres sacrés, les He Chou, le Tchun Tsicou et les mémoires recueillis par He Ma Tsien, dans son He Ki, au second siècle avant notre ère. Or ni le Chou King ni le He Chou ne dennent aucune date pour les événements qu'ils rapportent ; le Tchun Tsicou, qui date les événements pour une petite province de la Chine, ne remonte qu'au septième siècle de notre ère, et He Ma Tsien , qui a profité de tous les matériaux rassemblés par ordre des empereurs par deux générations d'hommes savants (voyez Abel Remusat, Nouveaux mélanges asiatiques, Vie de He Ma Tsien), déclare dans sa préface qu'il n'a pu trouver de dates certaines au-delà de six siècles avant lui , c'est-à-dire, du huitième siècle avant notre ère. Il est vrai que des écrivains postérieurs ont été plus hardis et qu'on trouve dans leurs écrits une suite de dates qui remontent à plus de trois mille ans avant notre ère. Mais les contradictions dans lesquelles tombent ces auteurs, les différences énormes qu'ils présentent pour les années du règne de chaque roi, etc. (voyez de Guigne, Lettre aux auteurs du Journal des

Savants, tome 4 de l'Histoire générale des Huns), I nous déclare que les prêtres d'Egypte ne savaient rien prouvent que ces dates sont fixées par hypothèse et de leur histoire, antérieurement à Psammetique; arbitrairement. Et il ne peut en être autrement, puisque l'histoire Chinoise bien suivie depuis He Ma Tsien, nous montre que depuis le grand historien, on n'a découvert en Chine aucun monument qui pût servir à fixer les époques qui étaient inconnues de son temps. La chronologie Chinoise n'a donc pour les premiers temps aucune base assez certaine pour qu'on puisse l'opposer à celle du texte hébreu. Il en est de même de l'Egyptienne.

Les sources de cette chronologie se trouvent dans Hérodote, Eratosthènes, et les fragments de Manéthon, conservés par Josèphe, Eusèbe, et le Syncile. Je ne parle pas de Diodore, qui dit expressément n'avoir rien pris dans les monuments égyptiens, mais avoir simplement recueilli ce que quelques auteurs grees avaient écrit touchant les antiquités de l'Egypte. (Voyez Heine, Dissertation sur les sources où a puisé Diodore, tome premier de l'édition de Wesseling.) Or, Ilérodote

reste Manéthon dont on a fait tant de bruit. Cet auteur a prétendu avoir puisé ce qu'il dit dans les monuments sacrés; admettons son témoignage, quoiqu'il nous semble difficile de concilier les attestations des prêtres d'Hérodote, avec l'existence de ces monuments; la chronologie égyptienne n'en devient pas plus certaine, car la véritable leçon de Manéthon est inconnue; et son texte, dans son état actuel, ne peut servir à fixer l'époque d'une dynastie à 300 ans près. Je sais que cette assertion paraîtra singulière à quelques-uns, et qu'ils désireraient en voir ici quelques preuves pour s'en assurer. Que l'on consulte les travaux de Mosheim, ainsi que la seconde édition de Manéthon, publice par Mgr. Povet, Il est facile de se procurer ces ouvrages, et chacun, en les lisant, sera à même de se convaincre combien sont hasardées les dates que l'on veut tirer de Manéthon

(Les Éditeurs.)

## **ANNOTATIONS GEOLOGIQUES**

A LA GENÈSE.

(PAR LES ÉDITEURS.)

## CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Avant d'examiner en détail chacune des difficultés soulevées par la science contre le récit biblique, il sur la matière. Bien que chaque difficulté ait sa solution propre, il est certains principes qui dominent toutes les questions, qui s'y appliquent de plein droit, et comblent le vide que laisse parfois dans nos théories défensives, l'extrême imperfection de nos connaissances. Dans ce but, nous allons définir d'une manière précise les rapports de la science avec la vérité historique en général, et avec l'autorité biblique en particulier.

1º La certitude de l'histoire, ou plus spécialement. la vérité d'un fait, peut reposer sur des bases solides, et offrir à des esprits sages des motifs suffisants de crédibilité, sans que ce fait s'harmonise complètement avec d'autres faits, offrant eux-mêmes autant de conditions de crédibilité que le premier. De l'opposition de deux faits, on conclut ordinairement que l'un des deux est faux ; cependant cette opposition présente une autre face qu'on néglige trop souvent d'envisager; c'est que les deux faits pourraient être vrais à la fois mais que leur opposition apparente n'est due qu'à l'ignorance où nous pourrions être de certains autres faits qui donneraient la solution de l'énigme.

Cette remarque, qui trouve une application fréquente dans l'histoire profane, est d'une haute importance si l'on envisage en particulier la narration biblique. Les points obscurs qui font tache dans les annales historiques des autres peuples, sont dus à l'état incomplet des renseignements qu'ils nous ont le solution actuelle , ne détruit pas nécessairement une

laissés, et en partie, à l'ignorance où nous sommes souvent de leur langue, de leurs usages, de leurs mœurs, de leurs croyances. Or, la plupart de ces éléments d'incertitude affectent au plus haut degré est nécessaire de poser quelques principes généraux l'histoire sainte des premiers temps du monde. En effet, cette époque nous est transmise par un livre écrit depuis 55 siècles, dans une langue dont le génie est fort différent de celui de nos langues modernes; qui par ses formes grammaticales, par ses figures, ses proverbes, ses allusions à des faits, à des habitudes fort éloignées de nous, ne nous offre souvent qu'un sens équivoque ou tout à fait incompris. Cette histoire, dans ses époques primordiales, n'est pas même une histoire proprement dite. C'est la relation sèche et concise de certains faits qui lient la création du monde à l'histoire du peuple Just; mais ces faits sont complètement isolés de tout le reste : ils nous laissent dans la plus profonde ignorance sur l'état du monde dans les différents âges qu'ils traversent; ils ne sont dans le système général de l'homanité anté-judaïque, que ce que sont dans une vaste plaine quelques jalons tracant une ligne droite entre ses extrémités. Si de plus, les faits primitifs que cette histoire nous retrace, sont d'une taille différente des faits analogues qui constituent dans les ages postérieurs l'ordre habituel de la nature, on concoit qu'il devra surgir de tout cela une foule de difficultés qui ne prouveront qu'une chose, savoir notre ignorance; et cette ignorance aura précisément pour mesure le nombre et la grandeur de ces difficultés.

Ainsi, en règle générale, une objection insoluble, ou ce qui revient pour nous au même, dépourvue de